

Accusé de réception en préfecture 093-219300746-20240630-2024-140-AR Date de télétransmission : 18/07/2024 Date de réception préfecture : 18/07/2024

N°2024/140

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION

DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur:

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet:

Signature d'un marché portant sur des prestations de services d'assurances – Lot n°2 -

Assurance responsabilité civile.

Titulaire:

PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

## Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment ses articles L2124-2 et R2124-2-1°, R2161-2, R2161-3 et R2161-4,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif sur le marché aux prestations de services d'assurances,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 octobre 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2124-2-1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT**, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour des prestations de services d'assurances – Lot n°2 – assurance responsabilité civile.

**CONSIDERANT**, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire.

**CONSIDERANT**, que le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

**CONSIDERANT**, que le contrat est passé pour une durée de 3 ans et 6 mois maximum à compter du 1er juillet 2024 avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot n°2 – assurance responsabilité civile comprenant les garanties optionnelles (GC1 et GC2), issu du marché portant sur les prestations de services d'assurances, au prestataire PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sise 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense cedex, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

Accusé de réception en préfecture 093-219300746-20240630-2024-140-AR Date de télétransmission : 18/07/2024 Date de réception préfecture : 18/07/2024



ARTICLE 1: DÉCIDE de confier à l'assureur PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sise 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense cedex, le lot n°2 portant sur l'assurance responsabilité civile comprenant les garanties optionnelles (GC1 et GC2), issu du marché relatif aux prestations de services d'assurances, et ce pour un montant forfaitaire annuel de 8122.21 € TTC.

ARTICLE 2: DIT que le marché est passé pour une durée de 3 ans et 6 mois maximum à compter du 1er juillet 2024 avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois.

ARTICLE 3: La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision

sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

## Ampliation en sera adressée:

- Notifiée au prestataire PARIS NORD ASSURANCES SERVICES.

Fait à Vaujours, le 30 juin 2024.

XXX

Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le et le dépôt en Préfecture le......»